

Projet de loi

relative à la gestion des déchets, et modifiant

- 1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;**
- 2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht;**
- 3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;**
- 4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur.**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

(16 décembre 2011)

Par dépêche du 6 décembre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat d'un d'amendement au projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

L'amendement a trait aux articles 47 et 48 du projet en vedette relatifs aux sanctions pénales. Le commentaire joint à l'amendement gouvernemental retrace l'historique de ces deux articles.

Cet amendement unique répond à une exigence du Conseil d'Etat, qui, en raison de la violation du principe de la légalité des incriminations, avait annoncé un refus la dispense du second vote constitutionnel, au cas où les dispositions pénales ne répondraient pas à la précision nécessaire en la matière.

Aux paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 47, les auteurs ont apporté les précisions requises quant à la nature des infractions; quant aux paragraphes 3 à 6, le dispositif est repris textuellement de l'article 35 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

L'article 48 concerne les avertissements taxés et donne satisfaction aux observations du Conseil d'Etat émises dans ses avis précédents.

Partant, le Conseil d'Etat approuve l'amendement gouvernemental sous revue.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 décembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker